

objet : Consultation sur le projet de
schéma régional de développement de
l'aquaculture marine des Pays de la Loire

Direction Interrégionale de la mer
Nord Atlantique - Manche Ouest

D/CN JB/ct – 2014-79

44187 - Nantes Cédex

Nantes, le 30/01/2014

Avis de l'IFREMER

V/Réf. : lettre du Préfet de Région du 31/12./2013 sur l'objet cité ci-dessus

N/Réf. : expertise coordonnée par Joseph Mazurié avec la collaboration de Gérard Biais

Institut français de recherche
pour l'exploitation de la Mer

Centre de Nantes
Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 40 00
télécopie 33 (0)2 40 37 40 01
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

L'Ifremer a bien reçu la demande d'avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine des Pays de la Loire en date du 31 décembre 2013.

1) Contexte de la demande

Par Décret n° 2011-888 du 26 juillet 2011, les **schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)** doivent recenser les sites existants et les sites propices au développement de cette activité. Dans le cadre de la consultation sur le SRDAM en Pays-de-Loire, le Préfet de région a sollicité un avis de l'Ifremer, pour le 31 janvier 2014 (le document en consultation étant accessible en ligne à partir du 16 janvier 2014).

2) Examen du document

Après un commentaire sur la portée du document et le format adopté, cet avis portera d'une part sur les enjeux autres que l'aquaculture et d'autre part sur les critères internes à l'identification de zones propices à l'aquaculture.

Une ambiguïté dans le degré de priorité attaché aux zones aquacoles

Le degré de priorité accordé à l'aquaculture dans les zones identifiées comme propices par le SRDAM, n'est pas clairement exposé :

- d'un côté, le SRDAM apparaît comme un document de planification volontariste destiné à promouvoir le développement de l'aquaculture marine, en identifiant **dès à présent des zones qui seraient réservées prioritairement à l'aquaculture** (alinéa 3, article 3 du décret du 26 juillet 2011).
- de l'autre, ce schéma est présenté comme un simple document d'orientation, devant servir à **aider aux arbitrages futurs**, en affichant le caractère propice au développement de l'aquaculture de certaines zones.

Un schéma qui ne contiendrait que des **zones propices sous réserve** d'arbitrage ultérieur (au cours de l'instruction des futurs projets) semblerait en retrait par rapport à l'ambition initiale.

Un format efficace

Le système d'information géographique réalisé est en lui-même un produit extrêmement utile de la démarche SRDAM : c'est la méthode adaptée pour rendre accessible sous un même format un ensemble d'informations d'origine différente, et les confronter spatialement.

Le traitement en couches indépendantes, pour les différents enjeux spatialisés, est le seul qui permette d'actualiser le document et de mettre en oeuvre les pondérations nécessaires en vue d'arbitrage. Ainsi, la lecture du document est facilitée par la représentation de chaque carte en 3 représentations successives figurant (1) les sites d'aptitude aquacole, (2) les contraintes réglementaires environnementales et (3) les autres usages.

L'identification de 3 niveaux d'enjeux pour les contraintes (exclusion, développement sous réserve, développement non contraint) apparaît également justifiée dans l'optique affichée de planification stratégique. Elle fournit une aide à la décision, tout en laissant place à l'examen au cas par cas, selon le type de développement aquacole et la sensibilité du site envisagé.

Un accès à terme au SIG lui-même et pas seulement aux cartes-images devrait faciliter la lecture (possibilité par exemple d'afficher uniquement les zones aquacoles qui ne font pas l'objet de fortes contraintes externes).

Une cartographie des contraintes incomplète

On peut comprendre qu'à ce stade seules les contraintes officiellement délimitées figurent sur les cartes, mais cette option peut être perçue comme une moindre prise en compte des usages non cartographiés (la pêche notamment).

- contraintes environnementales et patrimoniales

Une partie importante de cette frange côtière est un habitat essentiel pour les ressources halieutiques : ainsi, les nourriceries à sole notamment mériteraient d'être intégrées à la cartographie des habitats¹, comme enjeu fort à modéré selon les densités recensées.

- contraintes d'usages

La pêche professionnelle est bien listée dans le tableau des contraintes (page 21) comme un enjeu fort où le développement aquacole ne pourra se faire que « sous réserve ». Par ailleurs, l'activité de pêche est décrite dans les fiches attachées à chaque carte. Cependant, une prise en compte sous forme de cartes permettrait de mieux identifier parmi les zones à potentiel aquacole celles qui sont le moins fréquentées par la pêche. *Un recensement des données disponibles sur la distribution spatiale des pêches professionnelles est donc recommandable. Pourquoi ne pas ajouter dès à présent au système d'information géographique les zones de pêche déclarées (en s'appuyant sur les autorisations et licences de pêche ou en intégrant les statistiques déclaratives de pêche spatialisées, à l'image du système VALPENA mis en place par le Comité des Pêches des Pays de Loire) ?*

Dans le même esprit, une cartographie de la fréquentation de loisir, notamment par la pêche de plaisance embarquée ou la pêche de coquillages sur estran, très développées dans certaines zones, contribuerait utilement au système d'information.

¹ La distribution spatiale et la densité des nourriceries de soles ont été étudiées par Le Pape (2003) : elles sont prises en compte dans les études de potentiel conchylicole par Moison (2009) ou le SMIDAP (2009).

Des zones à potentiel aquacole pas assez sélectives

- des opportunités, notamment vers le large

L'Ifremer reconnaît l'existence d'arguments en faveur d'un développement de l'aquaculture notamment vers le large (déconcentration des élevages, qualité d'eau...). La réservation de zones pour la production d'énergie en mer dans lesquelles la pêche serait limitée peut ainsi offrir une opportunité supplémentaire à certaines formes d'aquaculture.

- un exercice difficile

Identifier le potentiel aquacole de sites est un exercice difficile : il suppose de croiser les exigences de l'activité aquacole (besoins physiologiques, résistance des structures...), avec les caractéristiques environnementales des sites (contraintes physiques et biologiques, qualité, productivité...). L'exercice aboutit en réalité à un gradient de potentiels, la qualité de « zone propice » dépendant toujours d'un seuil discutable.

- un manque de transparence des critères

La charge donnée aux représentants professionnels d'identifier les zones à potentiel aquacole traduit une reconnaissance de leur expertise et de leur responsabilité. Même si les documents de référence sont cités, on peut regretter cependant que les critères retenus ne soient pas exposés dans le document SRDAM. Cette lacune ne facilite pas un examen critique.

- des zones à potentiel conchylicole trop étendues

L'identification de potentiel d'extension de l'aquaculture, au sein ou à proximité de secteurs déjà exploités, qu'ils soient à terre ou en zone intertidale, est d'autant plus justifiée que leurs caractéristiques sont bien connues et que les techniques culturales y sont éprouvées.

Par contre, une partie des zones identifiées au large apparaît peu justifiée : il s'agit des secteurs les plus exposés, parmi les zones très extensives (de l'ordre de 50 000 ha) par 5 à 20m de fond, à une distance de 1 mille à 3 milles des côtes. Pour définir ce potentiel conchylicole en eau profonde, le CRC s'est appuyé principalement sur deux études menées en 2009, l'une par le SMIDAP en baie de Bourgneuf² et l'autre dans le cadre d'un Master³ pour l'ensemble de la région. Cependant, alors que ces études proposent un classement hiérarchisé du potentiel aquacole, l'ensemble des zones (y compris celles à faible potentiel) est proposé dans le SRDAM ! Le critère d'exposition (houle, vagues) semble particulièrement sous-évalué pour les nombreux sites proposés hors de toute protection. L'élevage en cadres métalliques posés au sol peut représenter une option dans ces sites très exposés, mais l'expérience à grande échelle de cette technique est encore limitée. *Dans ces zones au potentiel incertain, la réservation de petites zones à vocation d'expérimentation aquacole, serait un choix plus judicieux.*

Deux vastes zones (C44.3 et C85.3) éloignées des côtes (au delà des 3 milles) et plus profondes sont identifiées, moins en raison d'aptitudes aquacoles spécifiques que de l'opportunité offerte par des projets de production d'énergie marine (opportunité d'interdiction de pêche dans ces zones). Un éclairage sur les conditions d'élevage envisagées, aiderait à appuyer l'argument.

² <http://www.smidap.fr/rapports-et-etudes-techniques-conchyculture.html>

³ Merwyn Moison, sept 2009 Master 2 pro « étude sur les potentialités de développement de techniques d'élevage conchylicole en eau profonde dans la région des Pays de Loire.

- des zones à potentiel piscicole mieux cernées

Les représentants de la pisciculture ont opéré une sélection plus stricte des sites favorables, sans doute mieux dans l'esprit du SRDAM. Ces sites sont de trois types, les uns protégés (zones de marais ou bordure de côte), les autres très exposés mais retenus (comme par la conchyliculture) en raison de l'opportunité offerte par des projets d'énergie marine renouvelable (P44.3 et P85.3).

- une expertise améliorable

L'expertise utilisée pour délimiter les zones propices (notamment pour la conchyliculture) n'incorpore pas suffisamment les sources d'information les plus documentées. Ainsi, le site Previmer (<http://www.previmer.org>) donne-t-il accès à des paramètres tels que l'état de la mer ou la chlorophylle, utiles à l'identification des sites propices. A terme, la sélection de zones sera facilitée par la mise à disposition de cartes de statistiques issues des données ou modèles (percentiles de hauteurs de vagues par exemple).

Des synthèses utiles et accessibles ont également été produites en 2012, dans le cadre de la DCSSM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin), pour le Golfe de Gascogne par exemple :

http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/GdG_analyse_EE_ter_cle54176d.pdf.

On peut recommander pour l'actualisation des schémas (prévue tous les 5 ans), un recours accru aux sources d'information les plus complètes et les plus récentes.

3) En résumé de l'avis de l'Ifremer

Le système d'information géographique mis en place est un produit extrêmement utile de la démarche SRDAM, limité cependant par l'absence de délimitation spatiale de certaines activités, telles que la pêche professionnelle.

Dans l'identification de l'aptitude aquacole des sites, l'utilisation de critères plus sélectifs, notamment vis à vis de l'exposition au large, permettrait de mieux faire ressortir les zones justiciables d'une affectation aquacole prioritaire.

Une amélioration de l'expertise en matière de critères d'aptitude aquacole reste souhaitable dans la perspective d'actualisation à 5 ans du SRDAM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur du Centre Atlantique